

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Algeriens

Question écrite n° 4414

Texte de la question

M. Gerard Castagnera attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'amenagement du territoire, sur les attestations d'accueil delivrees aux ressortissants de nationalite algerienne. En vertu de l'application des accords conclus avec l'Algerie le 27 decembre 1968 et modifies par l'avenant du 22 decembre 1985, l'Algerie demeure le seul pays dont les ressortissants beneficient de conditions d'accueil privilegiees grace a ces attestations d'accueil. S'il est vrai qu'aujourd'hui nos communes rencontrent de graves difficultes pour exercer un controle reel sur la delivrance des certificats d'hebergement, elles se retrouvent tout a fait demunies face a ces attestations. De plus, en raison du contexte economique et politique de l'Algerie, l'immigration risque d'augmenter dans des proportions importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre.

Données clés

Auteur : M. Castagnera Gérard Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4414

Rubrique: Etrangers

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2175